Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 14 (1869)

Heft: 15

Artikel: Avant-projet d'organisation militaire suisse [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-357769

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En résumé:

Attendu que l'assemblée ne peut admettre les bases essentielles du projet;

Vu d'ailleurs le grand nombre de points importants qui lui paraissent contraires à une bonne organisation militaire de la Suisse,

L'assemblée décide :

Une adresse sera présentée au Conseil d'Etat pour le prier d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il ne soit pas donné suite à cet avant-projet.

Après l'adoption d'une proposition de M. le commandant Rosset pour l'impression des rapports lus à la séance, et après l'approbation des comptes, la séance

fut levée à 2 1/2 heures.

Un joyeux et patriotique banquet réunit ensuite MM. les officiers au jardin de l'Arc, où d'excellents toasts furent portés, entr'autres à la Confédération, au Canton de Vaud, à l'union nationale, par d'éloquents orateurs, notamment par MM. Cérésole lieut.-colonel, de Tavel capitaine, Ruchonnet conseiller d'Etat.

Un tour de lac jusque devant Cully, embelli d'une gracieuse réception de la population d'Ouchy et d'une soirée vénitienne des mieux organisée, termina cette belle et utile journée, où, malgré quelques différences de points de vue, au début,

plus apparentes que profondes, la meilleure cordialité ne cessa de régner.

« Nous croyons, dit la Gazette de Lausanne, nous faire l'organe de la Société « des officiers en félicitant vivement les organisateurs de cette réunion, dont le « succès a été complet et qui a présenté le double caractère d'une charmante fête « et d'une assemblée sérieuse, dont les délibérations ont abouti à un résultat positif « qui ne sera peut-être pas sans influence sur le sort des graves questions à l'ordre « du jour. »

« L'on saura dans les régions fédérales, dit un autre journal lausannois, la « Revue, que le peuple vaudois n'entend pas faire bon marché des souverainetés « cantonales. Nous sommes les amis du progrès. Notre résistance n'est pas de « l'immobilisme. Nous aussi nous voulons améliorer et mener en avant nos insti- « tutions fédérales. Mais nous voulons qu'on donne aux Cantons ce qui est aux « Cantons. L'absorption n'est pas le progrès. »

Nous joignons sincèrement nos prévisions et nos espérances à celles des feuilles

précitées.

AVANT-PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE SUISSE. (Suite.) (1) RÉPARTITION DES UNITÉS TACTIQUES ENTRE LES CANTONS.

Bases des calculs. Les chiffres du projet, quant au personnel existant, ont été déterminés d'après le contrôle de l'effectif au 1^{er} janvier 1868. On a calculé l'effectif moyen d'un contingent annuel dans l'élite, la réserve et la landwehr et, pour les Cantons qui n'exigent pas 25 ans de service, nous avons ajouté à cet effectif un chiffre proportionnel.

Nous avons admis en outre qu'on formerait dans chacune des trois classes d'âge, élite, réserve et landwehr, un nombre égal d'unités tactiques ayant à peu près le

même effectif.

Dans le calcul de l'effectif règlementaire le projet prévoit une augmentation de $15^{\circ}/_{\circ}$, parce que l'expérience a prouvé que le nombre des hommes aptes au service et qui ne sont pas appelés s'élève à peu près au $15^{\circ}/_{\circ}$ de celui des hommes portés sur les rôles, de sorte que les corps doivent être augmentés d'autant.

De l'ensemble du personnel disponible on a d'abord déduit l'effectif projeté des armes spéciales, et l'on est arrivé ainsi à fixer le nombre des bataillons d'infan-

terie à constituer.

Par un autre calcul nous avons établi la possibilité de former, au moyen des hommes actuellement aptes au service, les corps de l'élite, de la réserve et de la landwehr en prenant un certain nombre d'années de service qui ne peut dépasser le chiffre de 25 pour les trois classes d'âge.

(1) Voir nos précédents numéros.

Effectif projeté des unités tactiques :

	7	3000			_								En y ajoutant
												100	15 °/
	1	compagn				•	•	•	٠	•	•	120	138
	1	»		ponto				•		•	•	100	115
	1))))	télégi	apl	niste	S	•		•	•	88	101
	1	batterie a	attelé	e .		•		•	•	•		165	190
	1	» (de mo	ntagn	e	•	•	•	•	•	•	128	147
	1	compagn	ie de	positi	on	•		•	•	•	•	120	138
	1	»	du	parc				,	•	•	•	80	92
	1))))	train	de	parc	;	•		•		120	138
	1	escadron	de di	ragons	3	٠.		•		•		101	116
	1	compagn	ie de	guide	S	٠		•		•	•	32	57
•	1	»))	carab	inie	rs (1)	•		•	•	120	138
	1	bataillon	d'infa	nterie	(ét	at•m	ájo	r 17.	. C.	12	0)	739	848
	1/	9 »	3))	Ì))	•	15.	C.	12	0)	375	431
	1	compagn	ie dét	achée	•	•		•	•	•		120	138
													*

Effectif porté au contrôle de l'armée féderale au 1er janvier 1868.

CANTONS	Elite.	Réserve.	Land- wehr.	TOTAL.	A ajouter pour une durée du service de 25 ans.	TOTAL
Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz Unterwald-le-Haut Unterwald-le-Bas Glaris Zoug Fribourg Soleure Bâle-Ville Bâle-Campagne Schaffhouse Appenzell RhExt	9749 16914 5542 590 2046 504 395 1081 717 3678 2293 858 1794 1214 1577 412 6142 3332 6303 3205 3614	10795 2660 417 1058 300 197 544 396 2055 1275 471 849 706	9545 2581 581 2489 836 459 1750 728 2382 1927 682 1109 894 1895 741 5094 3878 2417 2155	19948 37254 10783 1588 5593 1640 1051 3375 1841 8115 5495 2011 3752 2814 4197 1400 14128 9112 13068 8086 8313	3238	20841 40492 10783 1804 5871 1691 1196 3578 1906 8115 5724 2199 3908 2932 4559 1458 14143 9712 14206 8788 9450
Vaud	8439 2772 2586 1973	4516 1511 1502 926	2041 2308	22010 6324 6396 4560	263 30	22927 6587 6426 4893
Total	87730	49765	65359	202854	11335	214189

⁽¹) Les états-majors des compagnies de carabiniers ne sont pas compris_dans ce chiffre, parce que leur effectif est trop peu considérable pour être pris en considération dans la répartition des unités tactiques.

Effectif d'une année de service, d'après les contrôles actuels.

CANTONS	Elite.	Réserve.	Landwehr.	Moyenne des trois classes d'âge.
Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz Unterwald-le-Haut Unterwald-le-Bas Glaris Zoug Fribourg. Soleure Bâle-Ville Bâle-Campagne Schaffhouse Appenzell RhExt. » RhInt. St-Gall Grisons Argovie Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève Total	928 2116 484 118 293 77 57 169 88 403 320 85 225 138 143 59 616 416 630 359 362 1169 346 255 314	690 1692 423 83 264 70 39 170 99 416 282 105 134 139 160 49 574 369 586 348 309 912 378 296 212	855 1108 361 48 194 59 41 127 61 219 167 82 114 89 247 62 509 349 432 349 482 771 170 231 206	833 1619 431 72 234 67 48 143 76 325 229 88 156 118 181 58 565 388 569 351 379 917 263 258 249

ZURICH.

Dont à déduire	e, pour les armes spéciales d	le c	hacu	ne d	les	class	ses d'âge	:	
						Effe le	ctif d'aprè contrôle.	s	
. 1	compagnie de sapeurs .		•		٠		138		
1	compagnie de pontonniers		•				115		
	batteries						570		
1	compagnie de parc		•	•			92		
	Train de parc								
3	escadrons de dragons						348		
4	compagnie de guides						37		
4	compagnies de carabiniers			•		•	552		
	,					_	1900		
Donc, pour le	es armes spéciales des trois	clas	ses	d'âg	ge	•	• •		5,700
Il resterait en	tout pour la formation des	bat	aillo	ns d	l'in	ante	erie .		15,141
	Pour t	ıne	clas	se d	'âg	e <u>1</u>	$\frac{5,144}{5}$ =	=	5,047
On pourrait e	n former: 6 bataillons.								

L'effectif d'une des classes d'âge pour toutes les armes comprend :
Armes spéciales, comme ci-dessus 1900
6 bataillons d'infanterie
6988 Il faudrait pour constituer cet effectif :
8 levées annuelles pour l'élite à $928 = 7,424$
10 » » la réserve, à $690 = 6,900$
(7) » » la landwehr (complément des hommes astreints au service) 6,517
25 levées annuelles 20,841
Nombre des hommes astreints au service 20,841
Berne.
Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue
de la fixation du temps de service à 25 années
Effectif d'après le contrôle.
2 compagnies de sapeurs
1 compagnie de pontonniers
5 batteries
Train de parc 79
6 escadrons de dragons
5 compagnies de carabiniers 690
2935
Donc, pour les armes spéciales des 3 classes d'âge
Il resterait en tout pour la formation des bataillons d'infanterie . 51,687
Pour une classe d'âge $\frac{31,687}{3}$ = 10,562
On pourrait en former : 12 bataillons, et il resterait 386 surnuméraires.
L'effectif de chacune des classes d'âge pour toutes les armes comprend :
Armes spéciales, comme ci-dessus 2,935 12 bataillons d'infanterie 10,176
13,111
Il faudrait pour constituer cet effectif:
7 levées annuelles pour l'élite à 2116 = 14,812 8 » » » la réserve à 1692 = 13,536
10 » » la landwehr à 1108 = 11,080
25 levées annuelles 39,428
Nombre des hommes astreints au service 40,492
Il manquerait 2051 hommes, soit 28 par compagnie,
par suite de la faiblesse exceptionnelle des levées annuelles de la landwehr.
De trop: $\overline{1,064}$
and the second s

LUCERNE.

Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue de la fixation du temps de service à 25 années										
Dont à déduire pour les armes spéciales de chacune des classes d'âge : Effectif d'après le contrôle.										
1 batterie attelée 190										
1 compagnie de parc										
Train de parc										
1 escadron de dragons										
2 compagnies de carabiniers 276										
1 compagnie de télégraphistes										
Dana naun les armes enésieles des treis electes d'âns										
Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge										
Il resterait en tout pour la formation des bataillons d'infanterie 7,813										
Pour une classe d'âge $\frac{7815}{5}$ = 2,604										
On pourrait en former 5 bataillons, et il resterait 60 surnuméraires. L'effectif de chacune des classes d'âge pour toutes les armes comprend :										
Armes spéciales, comme ci-dessus 990										
3 bataillons d'infanterie										
3534										
Il faudrait pour constituer cet effectif:										
7 levées annuelles pour l'élite à 484 = 3,388 Il manquerait 146 hommes, soit 8 par compagnie.										
8 levées annuelles pour la réserve à 423 = 3,384										
Il manquerait 150 hommes soit 8 par compagnie.										
10 levées annuelles pour la landwehr à $361 = 3,610$										
25 levées annuelles 10,382										
Nombre des hommes astreints au service 10,783										
De trop: 401										
Uri.										
Nombre des hommes astreints au service d'après les contrôles, complété en vue										
de la fixation du temps de service à 25 années										
Effectif d'après										
Train de parc 8										
Train de parc										
1 compagnie de carabiniers										
Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge										
Il resterait en tout pour la formation des bataillons d'infanterie 1339										
Pour une classe d'âge $\frac{1339}{3}$ = 446										
On pourrait en former: $\frac{4}{2}$ bataillon; il resterait 15 surnuméraires. L'effectif de chacune des classes d'âge pour toutes les armes comprend: Armes spéciales, comme ci-dessus										
000										

Il faudrait pour constituer cet effectif:

5	levées	annuelles	pour	l'élite		•				à	118	=	590
8))))	·))	la rése	rve			•	•	à	83	=	664
12	»))		landw									576
	Il n	nanquerait	10 l	nommes	, sc	it	3 pa	ar c	om	pagi	oie.		
25 levées annuelles												1830	
	Nomb	re des hon	nmes	astreint	s ai	1 S	ervi	ce	•		•		1804
							Il e	en 1	man	ique	rait		26
A suivre.	(4)					*							

(A suivre.) (1)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 19 juillet 1869.

Tit. — La Direction militaire du canton d'Argovie a soumis au Département militaire soussigné la question de savoir s'il ne serait pas utile d'armer les corps de cadets d'un fusil se chargeant par la culasse.

Elle verrait les avantages suivants dans l'introduction d'un fusil semblable dans les corps de cadets:

- 1º Concordance de l'instruction des cadets avec celle des troupes, ce qui ferait de la première un exercice préparatoire pour la seconde.
- 2º Diminution des accidents fréquemment survenus par l'oubli des baguettes dans le fusil.
 - 3º Emploi d'une munition d'ordonnance uniforme.

La direction militaire d'Argovie estime qu'il n'y a qu'un petit nombre de fusils de cadets existants qui soient propres à la transformation en fusils se chargeant par la culasse et cela déjà à cause de la diversité du calibre; c'est pourquoi elle envisage que de nouvelles acquisitions sont nécessaires et qu'elles devraient remplir les conditions suivantes:

- 1º Les nouveaux fusils devraient, lors de grandes livraisons, être fournis à un prix modique (fr. 32-35);
 - 2º Ils devraient être de 2 ou 3 grandeurs différentes (longueur du canon);
- 3º La fermeture devrait être la plus simple possible, solide et en outre facile à manier;
 - 4º Le calibre devrait être en harmonie avec celui des armes d'ordonnance;
- 5º Le canon serait lisse, mais construit de telle sorte qu'il puisse être rayé au calibre sans être endommagé.

Asin d'armer tous les corps de cadets d'une manière uniforme, la Direction militaire d'Argovie désire que le Département militaire fédéral fasse établir un modèle conforme au but que l'on se propose et qu'il prenne les mesures nécessaires pour l'introduction.

Le Département soussigné se déclare très volontiers d'accord pour l'introduction de fusils se chargeant par la culasse dans tous les corps de cadets, mais il doit cependant déclarer d'avance qu'il ne veut exercer aucune action directe sous ce rapport et qu'il n'a aucun moyen financier pour réaliser l'idée de la Direction militaire d'Argovie. Afin toutefois d'aller aussi loin que possible au-devant des vœux exprimés par cette autorité, le Département militaire fédéral se déclare prêt à réunir les matériaux statistiques nécessaires, selon les réponses qui seront faites aux ques-

(1) Voir la suite au supplément de ce jour.